

ARRETE MUNICIPAL
N° T 2026 - 33

OBJET :
REHABILITATION RESEAU AEP – RD 813

Le Maire de **POMPERTUZAT**

Vu le Code de la Route art. L 325-1 à L 325-13,
Vu le Code de la Route art. R 325-12 à R 325-46,
Vu le Code de la Route art. R 417-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Communes et notamment l'article L 131-1,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation sur la **RD 813 en agglomération**

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau AEP prévus sur la **RD 813**, du **20 /07/2026 au 14/10/2026 soit 63 jours** :

- la circulation sera réduite à une seule voie
- la circulation sera règlementée par un alternat manuel mis en place par l'entreprise.
- le stationnement et le dépassement seront interdits à tous véhicules.
- la vitesse de circulation sera limitée à 50 km/h.
- des itinéraires de déviations seront mis en place par l'entreprise.
- le chantier sera correctement replié et la route rendue à la circulation normale dès que possible.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, soit : ENTREPRISE SOCAT – 4 -5 chemin Laporte 31300 TOULOUSE.

ARTICLE 3 : Toute infraction sera constatée et poursuivie selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de POMPERTUZAT.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président du SICOVAL, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Madame Le Maire de POMPERTUZAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Fait à POMPERTUZAT, le 16 juin 2026.

Le Maire

Christine GALVANI

